

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019
AB/FH

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 055-215501222-20190918-19_137-DE

Objet : Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation
19/137

L'an deux mille dix neuf, le **lundi 16 septembre à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **09 septembre 2019** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Annette DABIT, Liliane BOUROTTE, Jacques MAROTEL, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN,

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Sylvie GENTILS

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Suzel RICHARD

Barbara WEBER qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) : Eva ABSYTE, Jean-Marie NOEL, Natacha BRETON, Nadine MALAGRINO

Conseillers en exercice ⇒ 29 - **Présents** ⇒ 19 - **Votants** ⇒ 25

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Rappel du contexte

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°16/125BIS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU de la commune notamment pour répondre à l'obligation de « Grenellisation » prévue par la Loi ENE et a fixé les modalités de la concertation.

Il rappelle que les études ont été réalisées par le groupement « AUP Lorraine /ECOLOR ».

Les objectifs de la révision du PLU ont été précisés par délibération n° 18/111 du 25 juin 2018 :

1° L'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux en prenant en compte les objectifs de l'étude centre-bourg pour apporter une réponse adaptée en terme d'habitat

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel (monuments historiques, sites classés et inscrits) ;

Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville :

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat (capacité de réponse pour l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire issus de grands projets territoriaux de développement économique: Implantation de Safran-Albany, Campus Cockerill, Cigéo, etc.), d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité** publiques :notamment les mesures de protection de la sécurité incendie

5° **La prévention des risques naturels prévisibles** (plan de prévention des Risques Inondations),des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, des zones humides, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues): prendre en compte notamment les obligations d'évaluations environnementales et d'études d'incidences sur les sites Natura 2000

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD a été débattu en conseil municipal le 11 mars 2019.

Pour son élaboration, la DDT a été étroitement associée et conviée à chaque réunion de travail. D'autres instances externes comme la chambre d'agriculture de la Meuse et l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de la Meuse ont été associées dans une moindre mesure.

Au cours de son élaboration, le PADD a été présenté à la commission urbanisme le 23/01/2018 et le 13 juin 2018.

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (CU), le bilan de la concertation doit être établi et le projet du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L153-14 du CU.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (CU), le bilan de la concertation doit être établi par délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L153-14 du CU.

réunion publique (presse, site Internet, panneaux lumineux) le 19 juin 2019

La réunion publique a été annoncée par affichage à l'accueil de la mairie, sur le panneau lumineux, dans l'Est Républicain, et sur le site Internet de la commune.

2 personnes ont participé.

présentation en Conseil des Sages le 19 juin 2019

dossier disponible en mairie avec registre (2 personnes sont venues consulter le dossier en mairie mais n'ont pas indiqué d'observations sur le registre) à compter du 01/07/2019

affiché en mairie depuis les travaux sur le PADD à compter du 01/04/2019

article sur le PADD dans le bulletin communal n°15

affichage délibération

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-4 et suivants et R151-4 et suivants,

Vu la délibération n° 16/125BIS du 27/06/2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n° n° 18/111 du 25 juin 2018 fixant les objectifs de la révision du PLU,

Vu la délibération n°19/028 du 11 mars 2019 relative au débat sur le PADD,

Vu le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,

Considérant que le bilan de la concertation est satisfaisant au regard des modalités fixées dans la délibération n° 16/125BIS,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

19 voix **Pour**, 6 voix **Contre** Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN, (Anne-Laure ARONDEL qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO qui donne pouvoir à Alain LE BONNIEC)

DECIDE

De tirer le bilan de la concertation engagée durant l'étude

D'arrêter le projet de révision de PLU de la commune de Commercy tel qu'il est annexé à la présente délibération

De soumettre le projet de PLU aux personnes publiques associées et aux personnes demandant à être consultées

De soumettre le projet tel qu'il a été arrêté à enquête publique

De préciser que le projet de PLU est transmis au représentant de l'Etat dans le Département

De préciser que le projet sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées ainsi qu'à la CDPENAF et à l'autorité environnementale.

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID : 055-215501222-20190918-19_137-DE

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.